



**DELIBERATION N° 23/123 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES  
ANNEES 2023-2025 DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI D'UGHJITTIVI E DI MEZI PAR L'ANNI 2023-2025  
DI L'USSIRVATORIU RIGHJUNALI DI A SALUTA DI CORSICA**

---

**REUNION DU 4 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le quatre octobre, la Commission Permanente, convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. Xavier LACOMBE  
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice

2023,

**VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

**VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**CONSIDERANT** la demande de financement déposée par le Président de l'Observatoire Régional de la Santé de Corse (ORSC),

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission pour les Politiques de Santé,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2023-2024-2025 pour un montant de 797 050 €, entre la Collectivité de Corse et l'Observatoire Régional de la Santé de la Corse (ORSC), et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer ainsi que les avenants et tout acte d'exécution s'y afférant.

#### **ARTICLE 2 :**

**AFFECTE** les autorisations d'engagements pour la durée de la convention, soit **797 050 €** imputés sur le BP 2023 sur le programme 5211, chapitre 934, fonction 418, compte 65748.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** la mise en place d'un comité de suivi afin d'accompagner et de rendre compte de l'activité de la structure.

#### **ARTICLE 4 :**

**NOTE** que les conditions et modalités de financement ultérieurs de la Collectivité de Corse seront conditionnées par des résultats concrets et des avancées significatives.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 4 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 4 OCTOBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI D'UGHJITTIVI È DI MEZI PAR L'ANNI 2023-  
2025 DI L'USSIRVATORIU RIGHJUNALI DI A SALUTA DI  
CORSICA**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES  
ANNÉES 2023-2025 DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE  
LA SANTÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission pour les Politiques de Santé  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Observatoire Régional de la Santé de Corse (ORSC) est une association créée en 1986 à l'initiative de la Collectivité de Corse et de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Corse (DRASS) dans le mouvement de décentralisation et à la suite de la catastrophe de Tchernobyl.

Son objet principal était la mise en place d'un registre général des cancers, l'amélioration de la connaissance et de l'état de santé de la population insulaire et de ses déterminants sanitaires, sociaux et médico-sociaux, à travers la production d'études et/ou la mise à disposition/mobilisation de statistiques et d'indicateurs dans le champ social, médico-social et sanitaire.

Depuis sa création, cette association a bénéficié du soutien financier constant et conséquent de la Collectivité. Ainsi depuis 2012, près de 3,5 M€ lui ont été attribués.

Après deux conventions transitoires annuelles (2021 et 2022), le présent rapport a pour objet de présenter une proposition de convention d'objectifs et de moyens triennale 2023-2025 destinée à donner les moyens à l'ORSC de consolider son projet associatif et de porter l'ambition du déploiement du registre à un niveau opérationnel et prospectif.

Aujourd'hui, alors que la validation du registre des cancers n'est toujours pas acquise par le comité des registres, ce partenariat reconduit sur 3 nouvelles années constitue pour la Collectivité de Corse un enjeu conséquent marqué par la nécessité de pouvoir disposer d'un outil d'éclairage et d'aide à la décision opérationnel en matière d'observation et d'informations sur la santé de la population de la Corse, et particulièrement en matière de valorisation du registre des cancers.

### **I. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025**

Afin d'accompagner la structure dans la réalisation de ses missions, la Collectivité de Corse a engagé un audit financier et organisationnel entre 2021 et 2022 dont le rapport définitif a été restitué le 25 janvier 2023.

Ce rapport a soulevé un certain nombre de problématiques et posé des préconisations, parmi lesquelles la Collectivité a retenu la nécessité de :

- Réexaminer les axes stratégiques de développement de l'ORS en rédigeant un projet associatif actualisé : missions et partenariat, objectifs, moyens au regard de l'activité déployée et des évolutions à intervenir au niveau des ressources humaines ;
- Mettre en place une comptabilité analytique ;

- Mettre en place un suivi de temps des collaborateurs ;
- Compléter les statuts de l'association, en s'assurant de la séparation des fonctions entre les différentes instances ;
- Améliorer la communication des travaux et des projets.

À la suite de la restitution de l'audit, des premières pistes d'activités ont été transmises à la Collectivité, venant à l'appui de la contractualisation, mais restent à développer.

Afin de pouvoir mettre en application ces préconisations, sur les conseils de la CdC, l'association s'est appuyée sur un Dispositif Local d'Accompagnement pour mieux structurer son intervention, améliorer ses pratiques afin de mener à bien ses missions, notamment en repensant son projet associatif et stratégique, en mettant en place différents outils de gestion interne, l'actualisation de ses statuts, et enfin en valorisant ses travaux auprès de ses divers partenaires.

Depuis 2021, le soutien de la Collectivité a ainsi été recentré sur le registre des cancers et la dynamisation des outils d'observation autour d'une communication dédiée et déployée sur les missions et perspectives du registre, les informations, alertes et analyses conjoncturelles et thématiques au regard des enjeux majeurs de santé publique et de prévention sanitaire pour la population insulaire.

La masse salariale est composée à ce jour de 6 salariés dont un directeur (en indisponibilité), d'une directrice adjointe, d'un statisticien, d'un épidémiologiste à 24/35 ETP, de deux médecins coordinateurs (24/35 ETP) et enfin d'un chargé d'étude en cours de recrutement.

Pour les années suivantes, l'effectif devrait connaître des changements importants avec le recrutement pour remplacement de deux nouveaux chargés d'études et du départ définitif d'un épidémiologiste.

Concernant le registre, l'ORSC continue de réaliser le recueil de données, et l'enregistrement des tumeurs afin de pouvoir disposer des données les plus exhaustives. Le registre est passé pour évaluation devant le Comité d'Evaluation des Registres en juillet 2023 dont l'avis sera rendu en début d'année 2024.

S'il n'est toujours pas validé, il pourra repasser pour évaluation en 2025.

Une évaluation positive du CER permettrait au registre d'intégrer la fédération des registres FRANCIM et leur programme de recherche.

Par ailleurs, les articles scientifiques proposés par l'ORSC depuis 2021 à la revue de Santé Publique n'ont jusqu'à présent pas été retenus car ils ne correspondaient pas à leur ligne rédactionnelle. Ces derniers travaillent sur d'autres articles, l'objectif étant la réalisation de deux articles par an et leur soumission à publication.

Par ailleurs, une convention a été signée avec l'Université de Corse afin de produire des travaux en partenariat avec ses différentes unités de recherche et l'institut de santé.

À noter que, suite aux recommandations de la Collectivité de Corse, les travaux du registre ont été présentés aux membres de la commission santé de l'Assemblée de Corse le 11 juillet dernier. Une présentation actualisée à l'issue de la convention

triennale en 2025 serait à nouveau tout indiquée pour dresser un bilan de cette convention.

Afin que l'activité de la structure puisse se consolider dans de bonnes conditions, il est proposé de garantir un soutien financier centré sur le registre général des cancers plafonné à hauteur de 797 050 € pour 3 ans (pour un budget prévisionnel total de 1 244 893 € (soit 64 %) Programme : 5211 - chapitre 934 - fonction 418 - compte 65748).

Cet accompagnement ainsi recentré sur le registre des cancers permettrait d'assurer un socle financier à l'Observatoire pour accompagner le déploiement du registre qui mobilise la quasi-totalité des salariés, pour viser un objectif de validation du registre d'ici 3 ans à la hauteur demandée : 248 650 € en 2023 / 257 200 € en 2024 / 291 200 € en 2025.

En ce qui concerne la dynamisation des outils d'informations en santé globale, le projet de l'ORSC n'est à ce stade qu'embryonnaire. Un des enjeux est que l'ORSC puisse mobiliser et exploiter les différentes et riches bases de données pour produire des analyses et bulletins d'information, sensibilisations et alertes en matière de santé publique.

En fonction des effets produits par le DLA-Dispositif Local d'Accompagnement, de la mise en œuvre des préconisations de l'audit, un financement additionnel pourrait être reconsidéré, par le biais d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 pour le financement d'actions d'information et d'analyses périodiques d'observation en santé de la population insulaire.

### **Modalités de suivi**

Considérant le montant conséquent alloué depuis de nombreuses années, la technicité et la spécificité des sujets, et afin de suivre l'avancée des actions engagées dans le cadre de ce partenariat, il est proposé la mise en place d'un comité de suivi composé de la conseillère exécutive en charge de la santé, la Directrice de la Direction de la Promotion et de la Prévention Sanitaire et le chargé de mission Santé de la Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires.

La mission principale de ce comité repose sur le suivi des projets et bilans d'activité annuels, l'activité de la structure. Ce comité permettrait d'assurer ainsi une présentation circonstanciée et vulgarisée au moyen d'un rapport en début de chaque année de convention.

Compte tenu de ces éléments il vous est proposé :

- De fixer la participation de la Collectivité de Corse au fonctionnement de l'ORSC au titre des années 2023-2024-2025 à hauteur de 797 050 €.
- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2023-2024-2025 et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer ainsi que les avenants et tout autre acte d'exécution.
- De mettre en place un comité de suivi afin d'accompagner et de rendre compte de l'activité de la structure.
- De noter que les conditions et modalités de financement ultérieurs de la CdC seront conditionnés par des résultats concrets et des avancées significatives,

notamment l'évaluation positive attendue du registre à l'issue de cette convention en 2025 par le CER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONVENTION n°23/  
DASP  
Exercice d'origine : 2023  
Chapitre : 934  
Fonction : 418  
Compte : 65478  
Programme : 5211

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
TRIENNALE 2023-2025 ENTRE LA COLLECTIVITE  
DE CORSE ET  
L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE  
DE CORSE (ORSC)**

**ENTRE :**

LA COLLECTIVITE DE CORSE,  
représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,  
M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer la présente convention par délibération  
n° 23/123 CP de la Commission Permanente du 4 octobre 2023.  
**d'une part,**

**ET :**

L'Observatoire Régional de la Santé de Corse, association régie par la loi du  
1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé immeuble Castellani, quartier Saint-  
Joseph - BP 810 - 20192 AIACCIU cedex 4 (N° SIRET : 33797756500049)  
représentée par M. Paul-André COLOMBANI, Président du conseil  
d'administration, autorisé statutairement à signer la présente convention.  
**d'autre part,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème  
Partie, et notamment ses articles L. 4421-1 et L. 4426-1 et R. 4425-1 à  
D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 20/148 AC de l'Assemblée de Corse du 5 novembre  
2020 approuvant l'actualisation du règlement des interventions en matière  
sociale, médico-sociales et de santé de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre  
2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la  
Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023  
portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour  
l'exercice 2023,

**VU** la délibération n° 23/123 CP de la Commission Permanente du 4 octobre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens triennale 2023-2025 entre la Collectivité de Corse et l'Observatoire Régional de la Santé de la Corse,

**Considérant** les pièces constitutives du dossier,

**Ceci étant précisé,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien apportées par la Collectivité de Corse à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour le financement de ses activités menées au titre des années 2023 à 2025.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2025.

Au-delà de cette date, l'ORSC s'engage à transmettre à la Collectivité de Corse toutes les pièces nécessaires à la clôture du programme annuel d'activités.

### **ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET MISSIONS**

Dans le cadre des activités menées par l'Observatoire Régional de la Santé de Corse, la Collectivité de Corse apporte une aide financière au fonctionnement de l'ORSC au titre du déploiement et de la valorisation du registre des cancers.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **4.1. Montant de la contribution :**

Une subvention d'un montant plafonné à 797 050 € représentant 64 % du budget prévisionnel total de 1 244 893 € est attribuée pour les années 2023-2024-2025 décomposée comme suit :

#### **Année 2023**

Une aide d'un montant de 248 650 €, est attribuée à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse au titre du soutien de ses activités pour l'année 2023, dont le coût total prévisionnel s'élève à 398 800 €.

#### **Année 2024**

Une aide d'un montant de 257 200 €, est attribuée à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse au titre du soutien pour l'année 2024, dont le coût total prévisionnel s'élève à 404 000 €.

## **Année 2025**

Une aide d'un montant de 291 200 €, est attribuée à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse au titre du soutien pour l'année 2024, dont le coût total prévisionnel s'élève à 451 093 €.

### **4.2. Usage de la subvention**

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour les actions mentionnées dans l'objet de cette convention (article 1).

Toute demande d'autorisation de changement d'affectation ou de modification est soumise à l'avis du Conseil exécutif de Corse.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation des crédits non conforme à l'opération, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à la Collectivité de Corse la subvention perçue.

Dans le cas où la dépense réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

### **4.3. Modalités de versement de la subvention**

#### **Année 2023**

- ✓ **Acompte 1** : 75 % du montant annuel de la participation sur appel de fonds,
- ✓ **Solde** : 25 % du montant restant sur présentation d'un rapport d'activité final de la structure et de mise en œuvre des actions, d'une évaluation quantitative et qualitative annuelle ainsi que du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos visé par le Président et le Trésorier de l'O.R.S.C.

#### **Année 2024**

- ✓ **Acompte 1** : 75 % du montant annuel sur présentation d'un rapport incluant un bilan de l'année N-1 ainsi qu'un calendrier des actions projetées pour l'année 2024 sous couvert de l'avis du comité de suivi et validé par le Conseil Exécutif.
- ✓ **Solde** : 25 % du montant restant sur présentation d'un rapport d'activité de la structure et de mise en œuvre des actions, d'une évaluation quantitative et qualitative annuelle ainsi que du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos visé par le Président et le Trésorier de l'O.R.S.C.

#### **Année 2025**

- ✓ **Acompte 1** : 75 % du montant annuel sur présentation d'un rapport incluant un bilan de l'année N-1 ainsi qu'un calendrier des actions projetées pour l'année 2024 sous couvert de l'avis au du comité de suivi et validé par le Conseil Exécutif.

- ✓ **Solde** : 25 % du montant restant sur présentation d'un rapport d'activité de la structure et de mise en œuvre des actions, d'une évaluation quantitative et qualitative annuelle ainsi que du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos visé par le Président et le Trésorier de l'O.R.S.C.
- ✓ Le versement de la subvention de l'année N ne peut s'effectuer que lorsque l'année N- 1 est soldée,
- ✓ Le versement sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux BP 2023 2024 2025 de la Collectivité de Corse (programme 5211 - chapitre 934 - fonction 418 - compte 65748) selon les procédures comptables en vigueur, au compte ouvert auprès du Crédit Mutuel - CCM Aiacciu :

<b>Etablissement</b>	<b>Guichet</b>	<b>N° de Compte</b>	<b>Clé RIB</b>
10278	07906	00020035640	12

**IBAN : FR76 1027 8079 00600 0200 3564 012**

**BIC : CMCIFR2A**

- La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- ✓ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ✓ produire dans le courant du premier semestre de l'année N+1 les comptes de l'exercice clos de l'année N (bilan et compte de résultat) visés par le Président et le Trésorier de l'association et certifiés par un Commissaire aux Comptes (en cas de financement public annuel supérieur à 153 000 €), ainsi que le rapport d'activités, adoptés par l'organe statutaire compétent ;
- ✓ informer la Collectivité de Corse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.
- ✓ communiquer à la Collectivité de Corse l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de cette convention.
- ✓ rendre compte annuellement au Comité de suivi de ses activités et de réaliser les ajustements nécessaires.

- ✓ Présenter les travaux de l'ORSC menés durant ces 3 années de conventionnement devant la commission santé de l'Assemblée de Corse au cours du 2ème semestre de l'année 2025.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLE**

Conformément à l'article L. 1611.4 du CGCT, la Collectivité de Corse est ainsi en droit de vérifier, sur pièces ou sur place, à tout moment, la bonne utilisation des fonds versés et se réserve la possibilité de demander toutes informations nécessaires à compléter le dossier tant sur le plan administratif, financier que juridique permettant d'attester la réalisation conforme de l'opération. L'association s'engage donc à faciliter ce contrôle par la Collectivité de Corse.

## **ARTICLE 7 : SUIVI - ÉVALUATION ET PROSPECTIVE**

Il est prévu de procéder à une évaluation annuelle des actions mises en œuvre à deux titres :

- Au titre de l'exécution financière annuelle : une évaluation/bilan quantitatif et qualitatif annuel des actions mises en œuvre et des besoins au regard du contexte sanitaire. Ces bilans, après avis du comité de suivi seront présentés et validés par le Conseil Exécutif.
- Au titre d'une démarche prospective avec un objectif d'amélioration de la connaissance, des approches et des besoins d'informations sur des sujets de santé publique et plus largement de l'information, de la diffusion et de la vulgarisation de données et problématiques de santé des populations en Corse :

Au cours de la dernière année d'exécution, une évaluation finale réalisée par le comité de suivi permettra d'analyser les avancées, l'opérationnalité du registre et les perspectives.

Une présentation des travaux de l'ORSC menés durant ces 3 années de conventionnement devra être assurée devant la commission santé de l'Assemblée de Corse au cours du 2ème semestre de l'année 2025.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, ou par résiliation unilatérale et de plein droit par la Collectivité de Corse dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés.

Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

## **ARTICLE 9 : PROCÉDURE DES AVENANTS**

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle et de retard significatif dans l'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies entraînera le remboursement et l'annulation de l'aide accordée.

En outre, la convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire de l'aide.

## **ARTICLE 12 : INCESSIBILITÉ**

Les droits de la présente convention sont incessibles et il est par ailleurs interdit de procéder à un quelconque reversement des sommes attribuées.

## **ARTICLE 13 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia

Fait à Ajaccio, le  
*(En deux exemplaires originaux)*

Le Président de l'Observatoire  
Régional de la Santé de Corse,

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente,

Paul-André COLOMBANI

Gilles SIMEONI

# ANNEXES

## Annexe N° 1 - Budget Prévisionnel 2023-2024-2025

Salaires, charges sociales et frais de mission		ARS		CDC		DREETS	Les ligues	Projets de recherche universitaire (2024-2025)	Total
		Etudes et observation	Registre cancers	Observation	Registre cancers	Etudes et observation	Registre cancers	Registre cancers	
Recettes		64 788	9 612	43 750	248 650	18 000	5 000	0	389 800
Etudes (recrutement juillet)	Salaire et charges sociales	0	5 000	2 300	12 600	0	0	0	19 900
Saisie informatique, RH, communication (TP, 6 mois)	Frais de missions				100				
	Total	0	5 000	2 300	12 700	0	0	0	20 000
	Salaire et charges sociales	12 467	733	3 700	30 900	0	1 000	0	48 800
Statisticien, biostatisticien (1,04TP)	Frais de missions				8 569				
	Total	12 467	733	3 700	39 469	0	1 000	0	57 369
	Salaire et charges sociales	3 097	1 548	4 400	23 900	3 300	1 455	0	37 700
Epidémiologiste (24/35 ETP, 9 mois)	Frais de missions	420			100		381		
	Total	3 517	1 548	4 400	24 000	3 300	1 836	0	38 601
	Salaire et charges sociales	260	1 040	0	4 000	1 000	0	0	6 300
Epidémiologiste (12/35 ETP, 3 mois)	Frais de missions				100				
	Total	260	1 040	0	4 100	1 000	0	0	6 400
	Salaire et charges sociales	0	0	0	52 500	0	0	0	52 500
coordonateur registre (25/35 ETP)	Frais de missions				8 000				
	Total	0	0	0	60 500	0	0	0	60 500
	Salaire et charges sociales		0	0	52 500	0	0	0	52 500
coordonateur registre (25/35 ETP)	Frais de missions				200				
	Total	0	0	0	52 700	0	0	0	52 700
	Salaire et charges sociales	42 300	900	24 300	11 400	0	0	0	78 900
Directrice d'études (1,04TP)	Frais de missions		16	530	100				
	Total	42 300	916	24 830	11 500	0	0	0	79 546
	Salaire et charges sociales								0
Directeur (ARRÊT MALADIE)	Frais de missions								0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	58 543	9 238	35 230	204 969	4 300	2 836	0	315 116
Autres Charges fixes	COMMISSAIRE AUX COMPTE	940	141	537	3 073	65	43	0	4 800
	EXPERT COMPTABLE	700	60	1 525	7 800	141	81	0	10 306
	TAXE APPRENTISSAGE	268	42	161	937	20	13	0	1 441
	OPCO	217	34	130	758	16	10	0	1 166
	LOGICIEL SAS	0	0	275	1 821	29	17	0	2 142
	LOGICIEL ORS DIVERS	0	0	153	283	7	3	0	446
	MEDECINE DU TRAVAIL	361	57	217	1 263	27	17	0	1 942
	CREDIT BAIL	2 005	0	449	1 556	0	0	0	4 010
	ZEFENDOC	0	0	1 000	4 566	1 499	56	0	7 121
	LOCATION WOOXO	0	0	1 238	1 816	0	24	0	3 078
	MAINTENANCE	100	0	855	2 450	431	30	0	3 866
	PRIMES D'ASSURANCE	0	0	187	1 069	404	13	0	1 673
	HONORAIRES	0	0	0	6 526	3 700	80	0	10 306
	CIRSE CORSE	0	0	1 000	0	7 000	0	0	8 000
	PUBLICITES & PUBLICATIONS	0	0	130	1 097	205	255	0	1 687
	FRAIS POSTAUX TELECOMMUNI	100	40	100	2 758	55	947	0	4 000
FRAIS DE BANQUE	0	0	102	870	20	8	0	1 000	
COTISATION FNORS	1 555	0	458	5 025	83	579	0	7 700	
FRAIS DE MISSION	0	0	2	11	0	-14	0	0	
TOTAL	TOTAL	6 245	374	8 520	43 681	13 700	2 164	0	74 684

2024

Salaires, charges sociales et frais de mission		ARS		CDC		DREETS	Les ligues	Projets de recherche universitaire (2024-2025)	Total
		Etudes et observation	Registre cancers	Observation	Registre cancers	Etudes et observation	Registre cancers	Registre cancers	
<b>Recettes</b>		<b>64 397</b>	<b>7 948</b>	<b>46 800</b>	<b>257 200</b>	<b>18 000</b>	<b>5 000</b>	<b>4 655</b>	<b>404 000</b>
recruté CDD en juillet 2024)	Salaire et charges sociales	0	5 000	4 300	23 100	1 300	0	2 800	<b>36 500</b>
Saisie informatique, RH, communication	Frais de missions	200	50	284	2 000				
(TP)	Total	200	5 050	4 584	25 100	1 300	0	2 800	<b>39 034</b>
	Salaire et charges sociales	9 350	550	4 000	31 000	0	1 000	1 000	<b>46 900</b>
Statisticien, biostatisticien	Frais de missions	400	63	1 500	7 000		301		
(TP)	Total	9 750	613	5 500	38 000	0	1 301	1 000	<b>56 164</b>
recrue CDD 2024-2025	Salaire et charges sociales	2 963	1 482	4 200	22 600	3 000	1 455	0	<b>35 700</b>
Statisticien	Frais de missions		50		855		80		
(TP)	Total	2 963	1 532	4 200	23 455	3 000	1 535	0	<b>36 685</b>
	Salaire et charges sociales	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Epidémiologiste	Frais de missions								
(arrêt de participation)	Total	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
	Salaire et charges sociales	0	0	0	50 400	0	0	0	<b>50 400</b>
coordonateur registre	Frais de missions				7 000			95	
(24/35 ETP)	Total	0	0	0	57 400	0	0	95	<b>57 495</b>
	Salaire et charges sociales	0	0	0	50 400	0	0	0	<b>50 400</b>
coordonateur registre	Frais de missions				1 000				
(24/35 ETP)	Total	0	0	0	51 400	0	0	0	<b>51 400</b>
	Salaire et charges sociales	43 083	917	22 200	9 700	0	0	0	<b>75 900</b>
Directrice d'études	Frais de missions	800		1 500	1 000				
(TP)	Total	43 883	917	23 700	10 700	0	0	0	<b>79 200</b>
	Salaire et charges sociales								<b>0</b>
Directeur	Frais de missions								<b>0</b>
(ARRÊT MALADIE)	Total	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>56 797</b>	<b>8 111</b>	<b>37 984</b>	<b>206 055</b>	<b>4 300</b>	<b>2 836</b>	<b>3 895</b>	<b>319 978</b>
<b>Autres Charges fixes</b>	ISSAIRE AUX COMPTE	1 122	121	519	3 740	70	40	88	<b>5 700</b>
	EXPERT COMPTABLE	1 076	60	1 133	9 311	149	85	186	<b>12 000</b>
	TAXE APPRENTISSAGE	323	36	165	1 146	21	12	26	<b>1 729</b>
	OPCO	261	29	134	927	17	10	21	<b>1 399</b>
	LOGICIEL SAS	0	0	256	2 230	31	18	35	<b>2 570</b>
	LOGICIEL ORS DIVERS	0	0	126	399	6	4	0	<b>535</b>
	MEDECINE DU TRAVAIL	372	47	215	1 618	28	16	34	<b>2 330</b>
	CREDIT BAIL	2 026	0	448	2 338	0	0	0	<b>4 812</b>
	ZEENDOC	0	0	1 000	4 563	1 499	59	0	<b>7 121</b>
	LOCATION WOXXO	0	0	1 129	1 949	0	0	0	<b>3 078</b>
	MAINTENANCE	43	0	912	3 221	431	32	0	<b>4 639</b>
	PRIMES D'ASSURANCE	5	0	188	1 367	404	14	30	<b>2 008</b>
	HONORAIRES	1 000	0	0	6 215	3 700	85	0	<b>11 000</b>
	CIRSE CORSE	0	0	1 000	0	7 000	0	0	<b>8 000</b>
	PUBLICITES & PUBLICATIONS	0	0	188	1 391	188	233	0	<b>2 000</b>
	FRAIS POSTAUX TELECOMMUNI	76	40	153	3 303	58	970	200	<b>4 800</b>
	FRAIS DE BANQUE	0	0	140	2 337	14	8	0	<b>2 500</b>
	COTISATION FNORS	800	0	1 110	5 090	83	579	138	<b>7 800</b>
	FRAIS DE MISSION	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 102</b>	<b>335</b>	<b>8 816</b>	<b>51 145</b>	<b>13 700</b>	<b>2 164</b>	<b>760</b>	<b>84 022</b>



Salaires, charges sociales et frais de mission		ARS		CDC		DREETS	Les ligues	Projets de recherche universitaire (2024-2025)	Total
		Etudes et observation	Registre cancers	Observation	Registre cancers	Etudes et observation	Registre cancers	Registre cancers	
<b>Recettes</b>		<b>72 545</b>	<b>9 188</b>	<b>50 060</b>	<b>291 200</b>	<b>18 100</b>	<b>5 145</b>	<b>4 855</b>	<b>451 093</b>
muté CDD en juillet 2024)	Salaire et charges sociales	0	5 200	4 500	24 200	1 400	0	3 000	<b>38 300</b>
	Frais de missions	82	10	500	3 000	250	100		<b>3 942</b>
	(TP) Total	82	5 210	5 000	27 200	1 650	100	3 000	<b>42 242</b>
Statisticien, biostatisticien	Salaire et charges sociales	9 350	550	4 000	33 300	0	1 000	1 000	<b>49 200</b>
	Frais de missions			1 100	10 000		200		<b>11 300</b>
	(TP) Total	9 350	550	5 100	43 300	0	1 200	1 000	<b>60 500</b>
Nouvelle recrue CDD 2024-2025	Salaire et charges sociales	4 167	833	4 500	24 200	3 000	1 600	0	<b>38 300</b>
	Frais de missions			255	973	208	100		<b>1 536</b>
	(TP) Total	4 167	833	4 755	25 173	3 208	1 700	0	<b>39 836</b>
Epidémiologiste (arrêt de participation)	Salaire et charges sociales	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
	Frais de missions								<b>0</b>
	Total	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Coordinateur registre (24/35 ETP)	Salaire et charges sociales	0	0	0	52 900	0	0	0	<b>52 900</b>
	Frais de missions				9 000				<b>9 000</b>
	Total	0	0	0	61 900	0	0	0	<b>61 900</b>
Coordinateur registre (24/35 ETP)	Salaire et charges sociales	0	0	0	52 900	0	0	0	<b>52 900</b>
	Frais de missions	0			1 500		115		<b>1 615</b>
	Total	0	0	0	54 400	0	115	0	<b>54 515</b>
Directrice d'études (TP)	Salaire et charges sociales	46 510	990	22 200	10 000	0	0	0	<b>79 700</b>
	Frais de missions	152		150				99	<b>401</b>
	Total	46 662	990	22 350	10 000	0	0	99	<b>80 101</b>
Directeur (ARRÊT MALADIE)	Salaire et charges sociales								<b>0</b>
	Frais de missions								<b>0</b>
	Total	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>60 261</b>	<b>7 583</b>	<b>37 205</b>	<b>221 973</b>	<b>4 858</b>	<b>3 115</b>	<b>4 099</b>	<b>339 094</b>
<b>Autres Charges fixes</b>	#REF!	1 141	162	678	3 807	85	50	77	<b>6 000</b>
	#REF!	2 472	351	1 470	8 248	184	109	167	<b>13 000</b>
	#REF!	380	54	226	1 269	28	17	26	<b>2 000</b>
	#REF!	285	41	170	952	21	13	19	<b>1 500</b>
	#REF!	0	0	920	4 980	0	100	0	<b>6 000</b>
	#REF!	366	0	250	1 339	28	17	0	<b>2 000</b>
	#REF!	372	47	215	1 618	28	16	34	<b>2 330</b>
	#REF!	1 820	0	1 285	6 314	137	11	102	<b>9 670</b>
	#REF!	0	0	1 059	4 563	1 440	59	0	<b>7 121</b>
	#REF!	0	0	1 129	1 924	0	25	0	<b>3 078</b>
	#REF!	2 958	0	1 131	5 659	141	84	27	<b>10 000</b>
	#REF!	418	59	249	1 396	31	18	28	<b>2 200</b>
	#REF!	0	0	0	5000	0	0	0	<b>5 000</b>
	#REF!	0	0	800	7 600	3 700	900	0	<b>13 000</b>
	#REF!	200	50	570	1 995	7 000	84	101	<b>10 000</b>
	#REF!	0	0	600	2 979	188	233	0	<b>4 000</b>
	#REF!	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
	#REF!	745	7	633	3 051	85	210	69	<b>4 800</b>
	#REF!	475	0	357	1 586	35	21	25	<b>2 500</b>
	#REF!	1 483	0	1 113	4 949	110	65	80	<b>7 800</b>
	#REF!	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 117</b>	<b>772</b>	<b>12 855</b>	<b>69 227</b>	<b>13 242</b>	<b>2 030</b>	<b>756</b>	<b>111 999</b>

## Annexe N° 2 - Répartition des ETP par tâche

	Répartition en ETP du personnel par tâche	EQTP	# mois	# EQTP ANNUEL	ARS		CDC		DREETS	Les ligues	Projets de recherche universitaire (2024-2025)	TOTAL	Commentaires
					Etudes et observation	Registre cancers	Observation	Registre cancers					
1	Chargé d'études (recrutement juillet)	0,50	6,00	3,00	0,00	0,75	0,35	1,90	0,00	0,00	0,00	3,00	(TP, 6 mois)
2	Statisticien	1,04	12,00	12,48	3,19	0,19	0,95	7,90	0,00	0,26	0,00	12,48	(1,04TP)
3	épidémiologiste		8,00	5,49	0,45	0,23	0,64	3,48	0,48	0,21	0,00	5,49	(24/35 ETP, 9 mois)
		0,34	4,00	1,37	0,06	0,23	0,00	0,87	0,22	0,00	0,00	1,37	(12/35 ETP, 3 mois)
4	medecin coordonateur	0,71	12,00	8,57	0,00	0,00	0,00	8,57	0,00	0,00	0,00	8,57	(25/35 ETP)
5	medecin coordonateur	0,71	12,00	8,57	0,00	0,00	0,00	8,57	0,00	0,00	0,00	8,57	(25/35 ETP)
6	directrice adjointe	1,04	12,00	12,48	6,69	0,14	3,84	1,80	0,00	0,00	0,00	12,48	(1,04TP)
7	directeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	(ARRÊT MALADIE)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	10,39	1,54	5,78	33,10	0,70	0,47	0,00	51,96	

## Annexe N° 3 - Bilan des activités déployées par l'ORSC sur la période 2018-2022

La dernière convention triennale 2018-2020 a pris fin en décembre 2020. Compte tenu des délais différés de remise de certains travaux de la part de l'Observatoire au titre de 2018-2020, des impacts du calendrier des élections territoriales de 2021, et plus généralement de la crise sanitaire, les travaux d'élaboration de la convention pluriannuelle suivante (2021-2023) ont été retardés.

Cela a conduit à proposer à l'Assemblée de Corse de maintenir un soutien financier, identique sur la seule année 2021.

La dernière convention triennale avait identifié deux axes de conventionnement avec l'observatoire pour un soutien financier de 360 000 €/an dont :

- **Un volet dédié à l'alimentation et participation à la mission d'animation et de coordination des acteurs sociaux sur la précarité et l'exclusion sociale (99 000 € / an) :**
  - Diagnostic local de santé en Centre Corse (volet qualitatif et quantitatif) en collaboration avec l'ARS (Agence Régionale de Santé),
  - Rapport sur le décrochage scolaire et la santé des jeunes en Corse. 2021 a permis le déploiement et les compléments de la contribution à l'étude sur la santé des jeunes et son lien avec la situation d'échec ou décrochage scolaire portée par la direction de l'orientation,
  - Les personnes en situation de handicap en Corse :  
Rapport d'étude - La perte d'autonomie de la personne âgée rendue en 2021, l'étude sur la perte d'autonomie des personnes âgées, comprenant un état des lieux sanitaire et social de la personne âgée en Corse par territoire, ainsi qu'une évaluation du coût de l'APA (l'aide pour l'autonomie) en Corse et notamment sa projection à l'horizon 2030

Auquel vient s'adjoindre un volet communication avec proposition d'un bulletin d'observation pilote et élaboration d'un programme périodique de publications :

- Projet de réactivation du comité de rédaction du bulletin périodique d'information (aucune action n'ayant été mise en place depuis) ;
- Rédaction d'un bulletin d'information 2021 dédié à l'état d'avancement du registre des cancers et des premiers éléments chiffrés et propositions de

maquettes prévisionnelles à partir de 2022 (aucune action n'ayant été mise en place depuis).

➤ **Un volet animation et gestion du registre régional des cancers 261 000 € / an :**

- Poursuite du recueil des données, de l'enregistrement et du codage des cancers

L'ORSC a conventionné avec 22 établissements de soins. Une nouvelle convention a été signée en 2021 avec le CHU de Nice, et une est en cours avec l'hôpital de Clairval et avec l'ensemble du groupe RAMSAY. De plus, des conventionnements sont effectifs avec 24 laboratoires et deux nouveaux ont rejoint le registre en 2021. 7 Centres de Coordination en Cancérologie participent au registre et des nouveaux conventionnements sont en cours.

En 2021, l'équipe a continué de croiser les données recueillies en routine, et a mené les investigations nécessaires au sein des établissements de soins (consultation des dossiers médicaux), en Corse et sur le continent. Ces données concerneront principalement les années 2019 et 2020 mais certaines données recueillies auprès de nouveaux partenaires vont nécessiter l'enregistrement de nouvelles tumeurs ou la validation de données complémentaires relatives à des tumeurs déjà enregistrées.

Le recueil des données relatives à 2021 a également commencé.

- Evaluation du registre

Les registres souhaitant être évalués pour la première fois doivent pouvoir justifier d'un enregistrement effectif des données sur au moins trois années et avoir publié au moins trois articles scientifiques. Cependant le réseau FRANCIM avait proposé qu'une demande d'évaluation soit déposée en 2020.

Un avis qualitatif du CER (Comité d'Evaluation des Registres) a été rendu le 24 avril 2021 sur ses points forts et ceux à améliorer ou à renforcer dont l'équipe doit se saisir pour établir un calendrier des corrections et améliorations à apporter. Le prochain dossier d'évaluation sera ensuite déposé courant 2023 ou 2024.

- Déploiement du registre et valorisation scientifique

L'évaluation à laquelle a été soumis le registre a porté sur sa capacité à s'approcher de l'exhaustivité, à respecter les règles internationales d'enregistrement des tumeurs et à développer des travaux dans le domaine de la recherche.

Ce dernier point, déjà posé dans la convention triennale 2018-2020, mais non abouti nécessite la mise en place d'un comité scientifique et l'élaboration d'un programme de recherche. Une quinzaine d'experts dans différents domaines ont été contactés durant le troisième trimestre 2020 dans les domaines suivants : épidémiologie générale, onco-épidémiologie, onco-épidémiologie pédiatrique, génétique, virologie, sciences humaines, anthropologie, environnement, nutrition, alcoologie, médecine libérale (URPS), prévention, journalisme, mais aussi élus territoriaux (commission santé) et représentants des registres.

Des premiers articles sont toujours en cours de préparation depuis 2021 : « Le registre général des cancers de Corse, outil territorial de santé publique » porte sur la genèse du registre et les premières données d'incidence ; un second article doit traiter des stades au diagnostic des cancers colo-rectaux ; une analyse du parcours de soins des

patients corses pris en charge pour un cancer est en cours et doit permettre d'identifier de possibles actions de politique publique.

Les membres pressentis du Conseil Scientifique ont donné leur accord. Le coordinateur scientifique du registre, Monsieur le Dr xx, après échange avec ces futurs membres, doit les réunir afin d'alimenter les premières réflexions après la finalisation du premier papier d'ici le mois de décembre. Ce papier sera soumis à la Revue de Santé Publique et décrira les étapes de la mise en place du registre ainsi que les premières données et leur comparaison par rapport aux estimations régionales publiées par Santé Publique France. En fonction de ces premiers résultats, le comité scientifique participera à la réflexion sur les articles suivants qui pourraient traiter notamment du parcours de soins des patients corses ou encore des stades des cancers au moment du diagnostic.

Pour l'année 2022, une convention financière transitoire de 320 000 € a été réalisée afin d'actualiser et de construire efficacement le partenariat entre la CdC et l'ORSC pour les prochaines années sur la base des préconisations de l'audit organisationnel et financier.

#### **Annexe N° 4 - Rappel des soutiens financiers de la Collectivité de Corse**

La démarche volontariste dans laquelle s'est engagée la Collectivité de Corse dans le secteur social, médico-social et de santé depuis 2010 l'a conduit à pérenniser le financement apporté à l'ORS à travers un engagement triennal croissant depuis 2012 (subventions annuelles avant cette date) :

Convention triennale 2012-2014	780 000 € (260 000 €/an). Seuls 420 000 € mandatés en raison de retards au niveau du registre
Convention triennale 2015 à 2017	939 000 € (augmentation de 25 % du budget de l'ORS sur cette période)
Convention triennale 2018-2020	1 080 000 € (360 000 €/an dont 99 000 € au titre du volet social et médico-social-études et 261 000 € dédiés au registre des cancers)
Convention annuelle transitoire 2021	360 000 € (360 000 €/an dont 99 000 € au titre du volet social et médico-social-études - et 261 000 € dédiés au registre des cancers).
Convention annuelle 2022	320 000 €

- Mise à disposition à titre gracieux par la CdC d'un bureau dédié au registre des cancers (site d'Ajaccio-Castellani). L'ORSC bénéficie aussi d'un bureau mis à disposition par l'ARS pour accueillir la statisticienne de l'équipe.

#### **Annexe N° 5 - Convention avec l'Université de Corse**

La convention signée avec l'Université de Corse va générer des travaux en partenariat avec ses différentes unités de recherche et l'institut de santé. Cela concerne des collaborations en 2023 :

- avec l'UMR CNRS LISA 6240, un apport de données pour une thèse économique sur le thème du PETSCAN,

- un protocole d'échange d'indicateurs socioéconomiques et d'indicateurs de santé globale (dont certains issus du RG2C concernant les besoins de prise en charge),
- avec le Laboratoire « Sciences pour l'Environnement » / CNRS UMR 6134, la possibilité d'accueil de post-doctorat au sein du RG2C,
- l'intégration du RG2C dans la réflexion sur la branche « santé » de cet UMR.

L'intégration possible des étudiants en médecine à l'Université de Corse est envisagée dès que sera mise en place la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année des études médicales ; cette réflexion concerne plutôt l'année scolaire 2024-2025.

Dès maintenant, une thèse sur les cancers de la thyroïde sous la direction du Pr XXX (2022/2023) intégrera des extractions du RG2C, inaugurant un partenariat avec l'Université Aix-Marseille.

Enfin des réflexions sont en cours avec l'Université de Genève portant sur la possibilité d'échange de post-doctorat avec l'Université de Corse sur un support RG2C, à horizon 2025.

